



Paris, le 11 février 2022

Consultation de la Commission Européenne

concernant les réseaux gaziers – révision des règles de l’UE en matière d’accès au marché

L’UPRIGAZ qui regroupe les principales entreprises opérant en France sur toute la chaîne de valeur du gaz et sur le marché de l’électricité est directement concernée par cette proposition de la Commission européenne, et souhaite souligner plusieurs points :

1. L’UPRIGAZ se félicite de ce que les propositions de la Commission ne remettent pas en cause les règles de fonctionnement du marché du gaz naturel fixées en 2009.
2. En revanche, si l’UPRIGAZ est en faveur du développement des gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), elle préconise une approche dynamique et pragmatique, qui accompagne au mieux les besoins des professionnels de l’hydrogène en évitant les contraintes prématurées. L’expérience de régulation issue des secteurs électrique et gazier ne peut être transposée sans prendre en compte le fait que le marché de l’hydrogène est en devenir. Ses caractéristiques répondront donc à des logiques spécifiques qu’il convient de laisser se développer et d’analyser avant de fixer un cadre réglementaire qui, s’il était trop rigide, risquerait de brider le développement de la filière. Ainsi, l’UPRIGAZ craint que la volonté de créer un réseau de transport d’hydrogène totalement dédié et géré par des entités indépendantes des actuels gestionnaires d’infrastructures gazières ne permette pas de bénéficier des optimisations offertes par les infrastructures gazières existantes.

Les besoins en infrastructures de transport ou de stockage d’hydrogène devront être évalués à partir d’une meilleure connaissance des perspectives de production et de consommation en particulier en fonction de leur localisation.

Enfin, une plus grande interaction entre les infrastructures gaz et les infrastructures nécessaires au transport au stockage de l’hydrogène devrait limiter les coûts échoués pour les gestionnaires d’infrastructures gaz et réduire parallèlement les coûts de logistique nécessaires au développement de l’hydrogène.

3. L’UPRIGAZ regrette que les propositions de la Commission n’envisagent pas d’imposer une trajectoire d’incorporation de gaz renouvelable (biométhane et hydrogène) dans le mix énergétique des Etats membres. Une telle disposition offrirait de la visibilité aux acteurs et serait donc un puissant vecteur de développement de ces filières.

Le blending constitue une des voies de développement de l'hydrogène et de son acheminement. Néanmoins, il est prématuré, eu égard au développement de la filière, de fixer un taux maximum d'incorporation dans les réseaux de gaz naturel. Ce taux objectif devrait être ajusté au fur et à mesure du développement de l'hydrogène, et éventuellement fixé au cas par cas par les autorités nationales.

4. L'UPRIGAZ souscrit à la démarche proposée par la Commission visant à considérer les interactions entre l'électricité, le gaz naturel et l'hydrogène et les optimisations qui en découlent. En effet, il convient de prendre en compte les interactions et les contributions que chaque filière doit pouvoir offrir pour atteindre au moindre coût les objectifs de décarbonation
5. L'UPRIGAZ se félicite que la Commission propose d'étendre les droits des consommateurs de gaz naturel ou renouvelable.
6. Dès lors que les activités de transport et de stockage de gaz naturel et d'hydrogène sont placées sous le contrôle des autorités de régulation indépendantes, l'UPRIGAZ ne voit pas l'intérêt d'imposer un régime de propriété contraignant. Il nous apparaît que les systèmes ISO, ITO et OWNERSHIP UNBUNDLING offrent les mêmes garanties pour les utilisateurs des réseaux de gaz. Le choix entre ces 3 systèmes doit subsister et rester à l'initiative de chaque Etat membre.